

PRIGNAC ET MARCAMPS  
85 avenue des Côtes de Bourg  
33710 Prignac et Marcamps

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°3 : Installation du chantier – Démolition – Gros œuvre**

Le Maire de **Prignac et Marcamps**,

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 0 ;

**Vu** la délibération n° 20211102-14 en date du 2 novembre 2021 par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom pour prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°3

**Vu** le projet d'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°3

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant pour la prise en compte des travaux en plus-value et moins-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché « Travaux de rénovation du groupe scolaire » Lot n°3 avec la société GREZIL sis 29 Azac 33820 Braud et Saint Louis pour la prise en compte des travaux en plus-value, nécessaires à la bonne exécution des prestations. Le montant de cet avenant est de 2 501.04 € HT.

### **ARTICLE 2 :**

L'avenant n°1 a pour objet :

PLUS VALUE : Démolition fosse étanche en béton parois et fond sous ancien bâtiments sanitaires compris évacuation des gravats : 3 051.45 € HT ;

MOINS VALUE : Massifs isolés du préau maternelle : terrassements complémentaires, semelles superficielles (massifs complémentaires compris GB) : 550.41 € HT.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Blaye
- Monsieur le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- A la société titulaire du présent marché..

Fait à Prignac et Marcamps,  
Le 23 décembre 2024  
Le Maire,  
Francis Bérard

